

## Protection préventive, écologique et durable des cultures Cochenille farineuse

Vu les arts. 33a et suivants de la directive sur la politique cantonale en matière de protection préventive, écologique et durable des cultures, les indemnités suivantes sont reconnues au titre d'essais de méthodes de lutte contre la cochenille farineuse

### Requérant

Nom + Prénom .....  
 Adresse .....  
 Lieu .....  
 No de tél / e-mail .....  
 IBAN .....

### Localisation

Périmètre .....

Plan + no de parcelle(s)	Culture	Surface parcelle	Surface essai	Surface témoin

### Indemnisation

Méthode	Nom	Quantité à la surface	Coûts effectifs	Coûts subventionnés (50 %)
<u>Lutte biologique</u>				
<u>Produits utilisés par le producteur</u>				
- 1e génération				
N1				
N2				
Stades âgés				
- 2e génération				
N1				
N2				
Stades âgés				
<u>Produits utilisés sur l'essai</u>				
- 1e génération				
N1				
N2				
Stades âgés				
- 2e génération				
N1				
N2				
Stades âgés				

### Indemnisation

	Nombre heures	à CHF 30.-	Coûts subventionnés
Suivis (scotchs)			
Observations			
Traitements pour variante spécifique			

Pertes de récolte par rapport à la variante du producteur	Total kg	CHF / kg	Coûts subventionnés

Subventions totales, CHF

### Documents à fournir pour le 10 novembre

- Résultats de récolte
- Plan de traitement

Date de la demande:

Signature du requérant:

Date d'approbation de l'OCA:

Signature de l'OCA: